



La note de dimensionnement, on vous en dit plus !

1. Note de dimensionnement obligatoire

Pour toutes les **opérations engagées** (c'est-à-dire devis accepté) à compter du **1^{er} avril 2022**, et pour toute demande de CEE ayant trait à l'installation d'une **Pompe à Chaleur Air/Eau et Eau/Eau (BAR-TH-104), Hybride (BAR-TH-159) ou d'une chaudière biomasse (BAR-TH-113)**, vous devrez désormais :

- Joindre la note de dimensionnement à la facture remise au client en fin de chantier ;
- Joindre au dossier de demande d'aides CEE la note de dimensionnement.

Pour rappel, la **note de dimensionnement est le document qui matérialise les calculs effectués par le professionnel pour définir et proposer l'équipement de chauffage adapté à son client.**

Lors du traitement du dossier, nos équipes s'assureront de :

- La présence de la note de dimensionnement au dossier CEE
- L'absence d'« erreur manifeste » dans le calcul du dimensionnement
- La cohérence de la puissance de l'appareil installé avec le calcul du dimensionnement

Lors des contrôles sur site, le bureau de contrôle vérifiera que le bénéficiaire est également bien en possession de cette note. Il veillera également à la conformité de l'installation et au bon dimensionnement de l'installation.

Pour connaître le contenu de la note de dimensionnement, son format ou encore les astuces d'Abokine pour vous aider dans sa mise en place, nous vous invitons à prendre connaissance du mémo métier sur le sujet présent dans [notre boîte à outils Chauffage](#).

2. Depuis le 01/04/2022 : maintien du Coup de Pouce Chauffage Abokine

A partir du 01/04/2022 et jusqu'au 30/06/2022, Abokine a pris la décision de **maintenir le Coup de Pouce Chauffage à 4 000€ pour les modestes et précaires et à 2 500€ pour les classiques** pour les PAC Air/Eau ou Eau/Eau (BAR-TH-104), les chaudières biomasses (BAR-TH-113), les Systèmes Solaires Combinés (BAR-TH-143) et les PAC hybrides (BAR-TH-159) (toujours en cas de remplacement d'une chaudière hors condensation au fioul, gaz ou charbon).

Chez Abokine, nous avons à cœur de pouvoir vous proposer ce Coup de Pouce Chauffage qui repose sur deux nouvelles conditions :

- La **déduction obligatoire de la prime** sur vos devis et facture ;
- Le **paiement de la prime par Abokine sous 90 jours**. Cela s'explique notamment par l'arrivée de contrôles sur site pour de nouvelles opérations.

Pour bénéficier de ce Coup de Pouce, nous vous invitons à prendre contact avec votre chargé de clientèle habituel.

Pour info : les devis édités avant le 01/04/2022 sur la base de l'ancienne offre Coup de Pouce Chauffage qui seraient signés après cette date basculent sur l'offre hors Coup de Pouce avec un montant de prime moins attractif.

Chauffage : les généralités

Les généralités

3. Les principaux motifs de refus des dossiers

Chez Abokine, nous avons mené notre petite enquête pour **identifier les motifs les plus récurrents de refus de vos dossiers.**

Refus pour cause d'**inéligibilité au dispositif des CEE** :

- Le recours au démarchage téléphonique (interdit pour tous les travaux de rénovation énergétique depuis le 01/09/2020)
- Des travaux concernant un bâtiment de moins de 2 ans ou un bâtiment existant faisant l'objet d'un changement de destination (ex : un garage transformé en habitation)
- Le recours à un produit non éligible aux CEE
- Une sous-traitance non déclarée en amont de la réalisation du chantier
- La péremption du dossier (rappel : nous disposons d'un délai de 12 mois à compter de la date d'édition de la facture pour instruire, contrôler et déposer le dossier)
- L'absence de qualification (ex : interruption du RGE suite à une demande de renouvellement tardive)

Refus pour cause de **non-conformité administrative majeure** :

- Des erreurs commises dans les coordonnées du client (ex : nom, adresse, etc.)
- Des erreurs concernant l'opération en elle-même
- Le non-respect de la chronologie du dossier (ex : Cadre Contribution envoyé plus de 14 jours après la date d'acceptation du devis)
- L'absence de la note de dimensionnement en chauffage
- Un montant de la prime erroné sur le Cadre Contribution ou une mention/un montant de prime erroné sur le devis. Un Cadre Contribution ou un devis erroné ne peut être corrigé qu'avant la réalisation du chantier. Nous vous invitons donc à être attentifs à la qualité des informations contenues dans ces documents.

Refus **suite à un contrôle sur site** :

- Des documents en possession du client qui sont différents de ceux transmis au dossier CEE

Le refus du dossier est sans appel.

En cas de doute ou pour un regard sur votre devis, nous vous invitons à contacter en amont du chantier votre chargé de clientèle.

Pour assurer la complétude de votre dossier CEE, vous pouvez également consulter [la check-list chauffage présente dans notre boîte à outils.](#)